

Architecture

A R R Ê T É

 Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites Perspectives et Paysages de la Haute-Marne dans sa séance du 27 Juin 1961.

A R R Ê T É

Article 1er - Les ensembles urbains de Langres ci-dessous définis sont inscrits à l'Inventaire des sites pittoresques du département de la Haute-Marne :

- Rue Lombard, côté impair
- Place Diderot, en totalité
- Rue Jean Roussat, en totalité
- Place Ziégler, en totalité
- Rue Cardinal Morlot, en partie
- Rue de la Tournelle, en partie
- Rue de l'Abbé Cordier, en totalité
- Rue Roger, en totalité,
- Rue Barbier d'Aucoart en totalité
- Rue J. et Ch. Boyer, en partie

../..

- Rue Chambrulard, côté impair
- Place de l'Hôtel de Ville, en totalité
- Place Jeanson, en totalité.
- Rue Gambetta, en totalité
- Rue Lambert Payen, en totalité
- Place St Didier, en totalité.
- Rue Saint Didier, en totalité..

Cet ensemble est cadastré ainsi qu'il suit :

Section GU - numéros 3I-33-34-36-36 bis-55 à 59 inclus -
 6I-89-90 à 92 inclus - 95-98-I25-I26-I66 bis - I84-I86-I88-
 à I90 inclus - 390 à 392 inclus - 394-449-452-454-456-
 458-460-462-464-466-469-47I-472-474-475-477-479-480-482-
 484-486-487-622-624-627-628-630-63I-633-634-637-638-642-
 643-762-763-763 bis - 766 bis - 767-768-786 à 788 inclus -
 793-794-797 à 800 inclus - 804-805-8II à 8I5 inclus -
 8I5 bis - 8I8 à 820-823-827-828-830-83I-837-838-846-848-
 849-85I-852-872-874 à 877 inclus - 888-89I à 895 inclus -
 897 à 900 inclus - 902-903-906 à 909 inclus - 962 à 964
 inclus - 966-986-990 à 992 inclus - 992 bis - 993 à 996
 inclus - 998-I00I à I009 inclus - I009 bis à I002 inclus -
 I0I4 à I0I8 inclus - I023 à I028 inclus - I030 à I04I
 inclus - I043-I044-I049-I052-I055 à I058 inclus - I085 -
 I085 bis - I089-I090-II42 à II52 inclus - II54 à II56
 inclus - II59 à II64 inclus - II66-II68-II69-II7I à II74
 inclus, - I280-I28I-I284-I285-I287-I289-I29I à I297 inclus -
 I339-I34I-I342-I345 à I347 inclus - I349 à I35I inclus -
 I354-I359 à I36I inclus - I363-I38I à I384 inclus - I40I
 I402-I450 à I452 inclus - I455 à I457 inclus - I477 à I489
 inclus - I49I-I492-I500-I522-I523-I525 à I53I inclus -
 I534 à I536 inclus - I54I-I542-I556-I557-I559-I570-I57I-
 I585 à I588 inclus - I609 à I6I3-I6I6-I6I7-I659 à I66I
 inclus - I663-I670-I692-I694-I695-I703-I705 à I707 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Marne, au Maire de Langres et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site inscrit.

Fait à Paris, le 15 Mars 1962

Par délégation
 Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé R. PERCHET.

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
 chargé des Sites,

R. Combe
 R. COMBE